

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

## sur les risques majeurs

FACE AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES  
QUELLE CONDUITE ADOPTER ?



### Les risques naturels

Inondation, incendie, mouvement de terrain...



### Les risques technologiques

Industrie, transport de matières dangereuses...





# Le mot du maire

La sécurité des Tarnosiennes et des Tarnosiens est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons la chance de bénéficier d'un environnement exceptionnel. Ce cadre de vie privilégié reste néanmoins fragile. Les événements climatiques nous rappellent qu'il n'y a pas de territoire exempt de risques naturels.

L'industrialisation apporte également son lot de risques technologiques.

Personne n'est à l'abri, nous devons tous en être bien conscients.

Au-delà des actions que la Ville et ses partenaires mènent au quotidien pour éviter au maximum ce type d'événements dangereux, nous sommes convaincus que la connaissance des risques majeurs susceptibles de nuire à la population, des moyens d'alerte, des mesures de protection mises en place, des conduites à tenir qui sauvent sont la meilleure façon de minimiser ces risques. L'information préventive du public est donc pour nous une démarche essentielle.

Le Document communal d'information sur les risques majeurs que nous vous remettons vise à rendre lisible et utilisable par tout un chacun une information souvent trop technique.

Je vous invite donc à le lire attentivement et à le garder précieusement, en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

**Jean-Marc LESPADÉ**

Maire de Tarnos,  
Conseiller départemental des Landes

## Les risques majeurs à Tarnos :



Risque  
Inondation



Risque  
Mouvement terrain



Risque  
Littoral



Risque  
Canicule



Risques  
Neige, verglas, grand froid



Risque  
Tempête, orages, fortes  
précipitations et vents violents



Risques  
Sismique



Risques  
Incendie de forêt



Risque  
Industriel



Risque  
Nucléaire



Risque  
Transport de matières  
dangereuses

## Nombre d'arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles concernant le territoire de Tarnos :

- Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain : 1
- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2
- Inondations et coulées de boue : 5
- Inondations par remontées de nappe phréatique : 2
- Mouvements de terrain : 1
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Ville de Tarnos

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL**  
sur les Risques Majeurs



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	p.6
Les objectifs du document	p.7
L'état d'alerte	p.9
Les comportements et réflexes, quel que soit le risque	p.10



<b>Les risques naturels majeurs</b>	<b>p.12</b>
Le risque inondation	p.14
Le risque mouvement de terrain	p.17
Les phénomènes climatiques	p.18
Le risque littoral	p.22
Le risque sismique	p.23
Le risque incendie de forêt	p.24



<b>Les risques technologiques majeurs</b>	<b>p.26</b>
Le risque industriel	p.28
Le risque transport de matières dangereuses	p.30
Le risque nucléaire	p.31

# Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut être défini comme un événement brutal, le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique pouvant occasionner de très graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Par sa gravité et/ou son étendue, il provoque une situation de crise face à laquelle l'organisation des secours demande une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels.

La ville de Tarnos, de part son histoire et sa position géographique, peut être exposée à plusieurs risques.



# Les objectifs de ce document

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est destiné à informer la population des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques susceptibles d'affecter la commune.

## Ces mesures comprennent notamment :

- les procédures d'alerte et d'organisation des secours existantes.
- les consignes à suivre en cas d'événement.

Ainsi informé, chacun pourra mieux réagir face à un accident de grande ampleur et adopter le comportement le plus adapté en cas de crise.

## L'organisation des secours

### Le maire :

- alerte et informe la population.
- dirige et coordonne les actions de secours de tous les intervenants.
- met en œuvre les mesures de sauvegarde de la population
- déclenche, si nécessaire, le Plan Communal de Sauvegarde.

### Le préfet :

- Remplace le maire quand les moyens communaux sont insuffisants ou en raison de la gravité ou de l'étendue de la situation
- Mobilise et réquisitionne tous les moyens nécessaires aux secours
- Met en œuvre le plan d'organisation des secours : disposition ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile)

## Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Plan communal de sauvegarde a été approuvé par arrêté municipal le 29 janvier 2014. Ce document définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il identifie les moyens matériels et humains à mobiliser en cas de crise.

Il complète ainsi le dispositif ORSEC sous l'égide du préfet. En cas de crise, un poste de commandement communal sera installé en mairie. Les élus et les services municipaux organiseront les actions à mener en matière de logistique et d'hébergement en fonction de l'ampleur de l'événement.





# L'état d'alerte

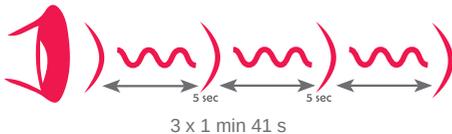
## L'alerte par la sirène :

Avec un son montant et descendant, le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il ne renseigne pas sur la nature du danger.

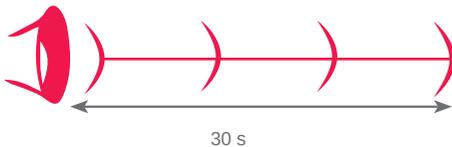
À Tarnos, une sirène se trouve sur le château d'eau, l'autre dans l'enceinte de l'entreprise Safran Hélicopter Engines (Turboméca). C'est le préfet qui donne l'ordre du déclenchement des sirènes. En cas d'accident industriel majeur, la sirène de l'entreprise Alkion Terminals (LBC) sonnera également.

## Reconnaître le signal d'alerte :

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Les sirènes sont testées le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à midi. Pour ne pas être confondues avec le signal d'alerte, ces sirènes d'essai ne durent qu'une minute.

## Le relais de l'alerte :

**En fonction des événements, cette alerte peut être complétée ou remplacée par d'autres dispositifs :**

- Envoi de messages par Internet ou fax aux établissements sensibles (accueillant des enfants, des personnes âgées, installations classées pour la protection de l'environnement).
- Diffusion de messages via les panneaux d'informations électroniques.
- Sirènes ou haut-parleurs montés sur des véhicules.
- Porte-à-porte / appels téléphoniques.
- Diffusion de messages radiophoniques.

## Donner l'alerte :

Sur la zone littorale, deux points d'appel d'urgence sont à votre disposition toute l'année sur les postes de secours des plages de la Digue et du Métro. Ils sont reliés au centre de secours d'Anglet (SDIS 64).

**Vous pouvez écouter le signal national d'alerte au numéro vert suivant :**  
**0 800 50 73 05**

**NOTE**

.. Lors des épisodes météorologiques, en période de crue ou de feux de forêt, dès qu'un avis d'alerte de vigilance orange est envoyé par la Préfecture, l'information est transmise directement aux établissements sensibles et à la population tarnosienne via les panneaux lumineux, le site internet et le compte facebook de la ville. Une signalétique sur le terrain vient également renforcer ce dispositif.

# Les comportements et réflexes, quel que soit le risque

## Dès le signal d'alerte

- Mettez-vous en sécurité (rejoignez sans tarder un bâtiment).
- Tenez-vous informés (écoutez les médias et consultez le répondeur de la Préfecture).
- Respectez les consignes diffusées par les autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants assurent leur protection.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.
- Munissez-vous de votre kit d'urgence.

À ces consignes générales, ajoutez les informations spécifiques pour chacun des risques détaillés ci-après.

**Répondeur téléphonique de la Préfecture**  
(Informations crues, feux de forêts, météo) :  
**05 40 25 40 20**

## La sécurité est l'affaire de tous, soyez prévoyants

### Le kit d'urgence

Prenez vos précautions pour attendre les secours dans les meilleures conditions. Pour ce faire, conservez en un lieu bien identifié de votre domicile les équipements suivants :

- radio portable avec des piles de rechange,
- lampes de poche avec piles de rechange (pas de bougie),
- bouteilles d'eau et nourriture,
- vêtements chauds et de rechange,
- papiers personnels
- médicaments urgents, trousse de secours,
- couvertures,
- matériel de confinement (linge, ruban adhésif...).

**À retenir en cas d'urgence :**  
**SAMU : 15**

**Pompiers (SDIS64) : 18**

**Gendarmerie : 17**

**Numéro d'urgence européen : 112**

Les Plans Particuliers de Mise en Sécurité existent pour chaque établissement scolaire de la commune.

Ces plans prévoient notamment l'identification des zones de confinement des élèves et du personnel d'encadrement en attendant l'arrivée des secours.

### Dès le signal d'alerte :

Écoutez les radios : France Bleu Gascogne (FM 100,5 Mhz) et France Bleu Pays Basque (FM 101,3 Mhz)

Pour vous aider à organiser au mieux la protection de votre famille :

Rendez-vous sur le portail interministériel de prévention des risques majeurs

[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)

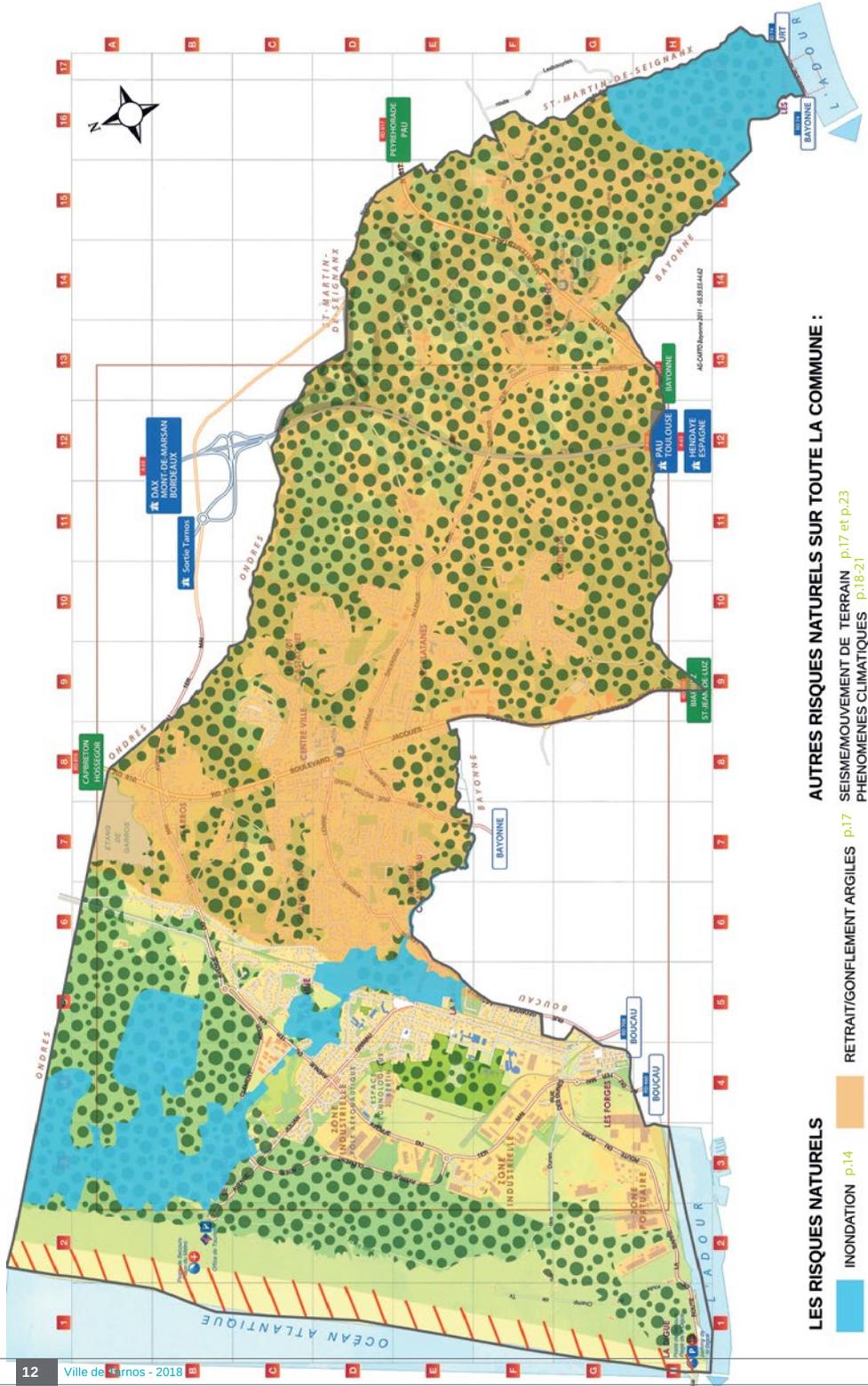
### Après un événement :

- évaluer les dommages et contacter votre assureur dans les plus brefs délais

- contacter la mairie en cas de demande de reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle.







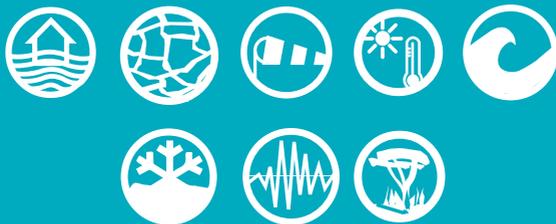
**AUTRES RISQUES NATURELS SUR TOUTE LA COMMUNE :**

**LES RISQUES NATURELS**

-  INONDATION [p.14](#)
-  FEU DE FORÊT [p.24](#)
-  RETRAIT/GONFLEMENT ARGILES [p.17](#)
-  RISQUE LITTORAL [p.22](#)
-  SEISMES/MOUVEMENT DE TERRAIN [p.17](#) et [p.23](#)
-  PHENOMENES CLIMATIQUES [p.18-21](#)

Direction de l'Aménagement et du Patrimoine/Service Environnement - Risques/2018  
Fond de plan : AG-CARTO 80300ne 2011

# LES RISQUES NATURELS MAJEURS





## Les risques naturels majeurs : **Le risque d'inondation**

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, sur une période plus ou moins longue, de secteurs, habités ou non, avec des hauteurs d'eau variables.

### Les caractéristiques du risque d'inondation sur la commune :



#### Les crues du fleuve Adour

Sur le territoire tarnosien, les crues du fleuve Adour sont localisées, route d'Urt, dans le quartier des Barthes. Dans ce secteur hydrauliquement « complexe », le phénomène d'inondation peut être généré par l'action unique du fleuve dont le débit augmente avant de déborder ou par l'action combinée des niveaux d'eau élevés tant au niveau du fleuve que de celui de l'océan sous l'effet des marées.

La surveillance des crues sur l'Adour est assurée par le Service de Préviation des Crues (SPC) Gironde Adour Dordogne. C'est le SPC qui informe le préfet des niveaux d'eau du fleuve en cas de risque d'inondation. Le préfet alerte ensuite le maire. Dès réception de l'avis de vigilance transmis par le préfet, les services de la mairie informe les riverains par téléphone ou se rendent sur place.



#### Le ruissellement pluvial urbain

Lors de fortes pluies, comme en mai 2008 et en septembre 2009, des écoulements intenses et localisés ont eu lieu sur certains points de la commune provoquant ainsi des inondations.



Chaque propriétaire riverain d'un cours d'eau doit assurer des actions d'entretien (retrait d'embâcles, élagage de la végétation des berges). Il aide ainsi à réduire le risque de débordement.



### Les débordements des autres cours d'eau

Des pluies importantes en durée et en intensité peuvent provoquer des débordements du cours d'eau. Le secteur tarnosien le plus souvent exposé est celui de l'Aygas qui traverse, de l'amont vers l'aval, une zone urbanisée puis une zone de marais, avant de rejoindre la zone humide du Métro sur la frange ouest du territoire.

Le phénomène d'inondation sur ce cours d'eau peut se trouver accentué par la combinaison d'une pluie importante et d'un niveau de nappe d'eau élevé, comme cela s'est produit au printemps 2013.



### La remontée de nappe

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. À Tarnos, il s'agit principalement des zones correspondant au marais de l'Aygas et à la zone humide du Métro.

**NOTE**

Le saviez-vous ? À chaque dépôt de permis, le schéma d'assainissement pluvial encadre la gestion des eaux pluviales de votre projet de construction dont la règle prioritaire est l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle. En évitant ainsi les rejets dans les canalisations d'eaux pluviales, les fossés ou les cours d'eau, on réduit les risques d'inondation. De même, la ville veille à la gestion de l'eau de pluie dans ces projets d'aménagement (création de bassins de rétention).  
Voir sur [www.ville-tarnos.fr](http://www.ville-tarnos.fr), « vivre à tarnos - environnement »



## Comment réagir ?

### Avant

- Repérer les points hauts vers lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.
- Communiquer ses coordonnées actualisées à la mairie en cas de résidence dans une zone exposée aux risques inondation.

### Pendant

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un bâtiment.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Placer hors d'eau les matières et les produits dangereux et/ou polluants.
- S'informer de la montée des eaux et des consignes en écoutant la radio.
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours et la mairie.
- Fermer les portes, les fenêtres, bouches d'aération.
- Couper l'électricité et le gaz.
- Assurer la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets.
- Ne pas consommer l'eau du réseau public ou d'un captage privé.
- Se tenir prêts à évacuer à la demande des autorités.
- Ne pas s'engager de son propre chef sur une route inondée (à pied ou en voiture notamment).

### Après

- Aérer et désinfecter les locaux.
- S'assurer que l'eau du robinet est potable.
- Rétablir les réseaux après vérification technique.

Les zones naturelles inondables de notre territoire sont identifiées et réglementées dans le Plan local d'urbanisme communal. Un Plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur l'Adour et l'Aygas approuvé par arrêté préfectoral du 18 avril 2011 vise à restreindre ou à encadrer la constructibilité dans les secteurs exposés en bordure de ces cours d'eau.

Pour connaître et suivre les niveaux de vigilance hydrologiques, consultez le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr).

### Un risque technologique source d'inondation :

#### La rupture de digue

Une digue est un ouvrage de protection contre les inondations dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel et destiné à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables.

Une rupture de digue se manifeste par l'ouverture d'une brèche occasionnée par :

- une surverse (débordement de l'eau au-dessus de la digue),
- une érosion externe et affouillement,
- une érosion interne régressive.

Sur le territoire tarnosien, le risque de rupture de digue concerne le secteur des Barthes.





## Les risques naturels majeurs :

# Le risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropique (terrassement, déboisement, exploitation de matériaux, etc.).

**Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.

**Les mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction du bâti, de réseaux et de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

## Comment réagir ?

### En cas de glissement de terrain

- Fuir latéralement (sur le côté inverse), ne pas revenir sur ses pas.
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.

### En cas de fissure dans son habitation

- Contacter son assurance.
- Demander l'avis d'un expert du bâtiment.

### En cas d'effondrement

#### À l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner.
- Ne pas prendre l'ascenseur.

#### À l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué par les autorités.

### Caractéristique du risque sur la commune :

Même si l'on recense pour l'heure peu d'événements liés à ce phénomène sur notre territoire, le risque Mouvement de Terrain sous la forme de retrait-gonflement des argiles est répertorié à Tarnos. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche). Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris en 1992 pour « Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse » sur le territoire tarnosien.

En outre, des coulées de boue et des mouvements de terrain associés à des inondations ont fait également l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune. Ces glissements de terrain se produisent ainsi en situation de forte saturation des sols en eau liée à des niveaux de précipitation élevés.

Enfin, des secteurs remblayés, surplombant des vallons encaissés, peuvent faire l'objet de glissement de terrain.



Les risques naturels majeurs :

# Les phénomènes climatiques

Dès le niveau de vigilance orange, suivez les conseils de comportement et assurez-vous que vos projets d'activités et de déplacement peuvent être maintenus.

Consultez le site [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)

Les risques climatiques sont des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région. Ces risques, extrêmes, sont dangereux et peuvent être lourds de conséquences.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique concernent : les vents violents et les tempêtes, les orages et phénomènes associés (foudre, grêle, bourrasque, tornades, pluies intenses), les pluies-inondations, les chutes de neige et le verglas, les périodes de grand froid et les canicules.



## Caractéristique du risque sur la commune :

Sur la commune, les derniers phénomènes climatiques de grande ampleur ayant impacté notre territoire ont été les tempêtes (décembre 1999 et janvier 2009), les pluies-inondations (septembre 2009 et printemps 2013), les vents violents assortis ou non, sur notre littoral, de fortes vagues (janvier et mars 2014, février 2016).

En matière de prévention, la surveillance des phénomènes climatiques s'appuie sur les cartes de vigilance de Météo France. Diffusées quotidiennement à 6h00 et 16h00, ces cartes présentent le niveau d'attention requis vis-à-vis de tels phénomènes en fonction de leur intensité et les consignes de comportement à suivre par la population.

Étroitement lié, le Plan départemental de vigilance et d'alerte météorologique des Landes vise notamment à informer le préfet, le maire et les services opérationnels sur les outils et les actions à mener dans le but de préparer et de gérer une crise météorologique.



#### Niveaux d'alerte météo France :

**NIVEAU 4**  
vigilance absolue obligatoire

**NIVEAU 3**  
soyez très vigilant

**NIVEAU 2**  
soyez attentif

**NIVEAU 1**  
pas de vigilance particulière

Dès que le NIVEAU 3 est atteint, une chaîne d'alerte opérationnelle se met en place : la préfecture informe les différents services de l'Etat, les mairies et les médias.

Dès que la carte de vigilance annonce le NIVEAU 4, la préfecture des Landes informe les mairies qui doivent prendre les mesures nécessaires de protection et informer leurs administrés. À ce stade le maire met en place le Poste de Commandement Communal (P.C.C.).



Les risques naturels majeurs :

# Les phénomènes climatiques

## Comment réagir en cas de...



### Canicule :

- Rester à l'ombre
- Porter un chapeau et des vêtements légers.
- Fermer les fenêtres tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrir les fenêtres la nuit en provoquant des courants d'air.
- Fréquenter des endroits climatisés. (voir carte p.8)
- Boire le plus possible même sans soif.
- Ne pas consommer d'alcool.
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage.

**Prévention :** Signalez vos proches les plus vulnérables :  
Contactez le CCAS au  
**05 59 64 88 22**



### Neige, verglas, grand froid :

- Respecter les restrictions de circulation et déplacement.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes.
- Se protéger : limiter les sorties pour éviter les risques de chute et s'habiller chaudement.
- Protéger les canalisations d'eau contre le gel.
- Prévenir le « 115 » en cas de rencontre avec une personne sans abri ou en difficulté.
- Rester en contact avec les personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage.



### Tempête, orages, fortes précipitations et vents violents :

- Saisir son kit d'urgence.
- S'enfermer dans un bâtiment et protéger les baies vitrées.
- Mettre à l'abri tout objet susceptible d'être emporté par le vent.
- Rester chez vous et éviter de circuler sur la route sauf en cas d'urgence.
- Ne pas s'engager, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Surveiller la montée des eaux dans les zones habituellement inondables
- Ne pas se promener en forêt ni sur le littoral.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas toucher ni même approcher les lignes électriques tombées au sol.
- S'éloigner des chantiers et cesser toute activité sur les toits, échafaudages et à l'extérieur.
- Ne pas s'abriter sous les arbres, s'éloigner de tout objet métallique, regagner un abri en dur.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- S'informer des consignes à suivre en écoutant les médias.
- À l'approche d'un orage, prendre les précautions d'usage pour se protéger des effets de la foudre, mettre en sécurité ses biens et s'abriter.



**Ne pas toucher  
les fils électriques  
tombés au sol.**



## En cas d'orage, comment éviter la foudre ?

### À l'extérieur

- S'éloigner et ne pas toucher les structures métalliques (pylônes, grilles, poteaux, clôtures, etc.).
- Ne pas rester sous un arbre et s'éloigner des points hauts.
- Se tenir à l'écart des bords de plage, des points d'eau et des cours d'eau.
- S'il n'y a pas d'abri, s'accroupir sur le sol, les pieds sur une matière isolante (ciré, sac à dos, corde, etc.) et rentrer la tête dans les épaules.
- S'écarter d'au moins 3 mètres des autres personnes aux alentours.
- S'abriter dans un bâtiment ou dans une voiture fermée et à l'arrêt.
- En voiture, ne pas rouler, ne pas stationner sous un arbre et ne pas toucher les parties métalliques de la voiture.
- Ne jamais s'abriter sous un parapluie.
- Ne pas rester dans la tente au camping, privilégier un endroit bétonné ou s'accroupir au sol.

### À l'intérieur

- Débrancher tous les appareils électriques.
- Ne pas prendre de bain ou de douche.
- Ne pas rester près des fenêtres.
- Ne jamais utiliser un téléphone fixe pour éviter tout risque de surtension. En revanche, l'utilisation du portable est possible.
- Si possible, faire installer au préalable un parafoudre.

Source : <http://www.pompiers.fr>



## Les risques naturels majeurs : Le risque littoral

### Comment réagir ?

- S'éloigner de la bordure de l'océan et de l'embouchure du fleuve Adour.
- Ne pas se promener sur la plage ou les cheminements aménagés le long du littoral.
- Ne pas circuler ou stationner sur les voies d'accès et parkings des plages de la Digue et du Métro.
- Ne pas marcher sur les digues de l'embouchure de l'Adour.
- S'informer des consignes à suivre en écoutant les médias.
- Ne pas prendre la mer.



Les phénomènes retenus par le Guide Méthodologique du Plan de Prévention des risques Littoraux sont de 3 types : le recul du trait de côte, les submersions marines et les avancées dunaires. Les effets aggravants des tempêtes sur le littoral sont à ajouter à ces phénomènes.

#### Caractéristique du risque sur la commune :

##### Le recul du trait de côte

Il s'agit d'un déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'érosion marine. Les services de l'État ont identifié, sur une portion nord du littoral tarnosien, un aléa de niveau faible.

##### Les submersions marines

Ce sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères. Elles peuvent également être dues à la rupture ou à l'érosion du cordon dunaire.

En février 2014, la combinaison d'une forte dépression (générant vents tempétueux et fortes vagues) d'une part et de coefficients de marée marqués d'autre part a ainsi provoqué une surélévation du niveau de la mer entraînant une submersion du littoral. La plage de la Digue et son parking ont ainsi été particulièrement touchés. En février 2016, de fortes vagues ont totalement détruit le Restaurant Extrême Sud.

**NOTE** .. Le littoral tarnosien, ainsi que les rives de l'Adour, appartient au périmètre du Territoire à risque important d'inondation (TRI) Côtier Basque arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 3 janvier 2013. Ce TRI Côtier Basque a étudié le risque inondation face aux aléas submersion marine et débordement de cours d'eau.





Les risques naturels majeurs :

## Le risque incendie de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant les landes et les broussailles.



### Caractéristique du risque sur la commune :

Le risque feux de forêt est un phénomène hétérogène dans le temps mais il reste omniprésent sur l'étendue du territoire. La zone forestière de la commune couvre plus de 50% du territoire, soit environ 1 400 ha d'espaces boisés, majoritairement plantés de pins.

### Des obligations pour les particuliers en matière de débroussaillage :

L'arrêté interdépartemental du 20 avril 2016 portant le règlement relatif à la protection de la forêt contre l'incendie précise, qu'au sein des espaces exposés, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur vos terrains.

**Particularité applicable à une construction (maison, installation d'accueil touristique...) jouxtant une zone naturelle :** débroussaillage obligatoire dans un rayon de 50m autour de la construction, même si ce rayon déborde sur des parcelles appartenant à quelqu'un d'autre, et 10m sur les voies privées y donnant accès.

*Pour savoir si vous êtes concernés, contactez le service environnement-risques de la mairie.*

### De plus, rappelez-vous qu'il est interdit de :

- brûler des résidus de jardins tels que les tailles de haie, les feuilles, les aiguilles, les branches ou les herbes, toute l'année, en tout point du territoire landais.

Il en va de même pour les déchets ménagers ou de chantier ;

- d'utiliser des lanternes volantes
- de faire emploi du feu dans les espaces exposés (massifs forestiers et 200 m autour).



### Une association pour la protection de la forêt contre l'incendie :

Une association syndicale autorisée de Défense de la Forêt Contre les Incendies existe sur le territoire tarnosien. Elle compte 145 adhérents pour une couverture forestière de 974 ha.

Ce regroupement de propriétaires a permis la création de dix-sept pistes de Défense de la Forêt contre l'incendie sur le territoire communal. Ces pistes se déploient sur la zone littorale, au sud du quartier de Castillon et dans celui des Barthes, secteurs ouverts à la fréquentation et/ou se situant non loin d'espaces construits et habités. L'entretien de ces pistes est assuré par l'association.

Pensez-y : la commune met à disposition des bennes de quartier pour collecter les déchets verts de vos jardins.

### Avant de vous rendre en forêt :

Consultez les sites  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr) ou  
[www.feudeforet.org](http://www.feudeforet.org)  
 pour connaître le niveau de risque.

## Comment réagir ?

- Téléphoner rapidement aux pompiers en composant le 18 ou le 112
- S'enfermer dans un bâtiment et fermer les volets, calfeutrer les ouvertures avec du linge mouillé
- Arroser autour de la maison et ouvrir le portail de votre terrain pour permettre l'accès aux secours
- Fermer les bouteilles de gaz à l'extérieur et si possible les rentrer
- Ne pas s'approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt
- Éviter d'utiliser son véhicule
- En cas de fumée, respirer avec un linge humide
- En extérieur, s'éloigner dos au vent de l'axe du feu et des fumées

### Accès réglementés à la forêt : Interdictions ponctuelles Niveaux de vigilance



Du 01/10 au dernier jour de février

Du 01/03 au 30/09 Prudence

Tout véhicule à moteur interdit de 14h à 22h

Promenades à pieds ou à vélo interdites

Circulation interdite sur les routes les plus exposées

Source : DFCI Aquitaine-Préfecture de Région  
Nouvelle-Aquitaine



# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS





## Les risques industriels majeurs : Le risque industriel



Le risque industriel majeur se caractérise par un accident susceptible de se produire sur un site industriel et d'entraîner des conséquences graves pour le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

De par leur nature et leurs conséquences, les risques industriels peuvent se caractériser, suivant leurs manifestations par :

- L'incendie après l'inflammation d'un produit au contact d'autres produits ou d'une source de chaleur, entraînant des flux thermiques importants;
- L'explosion correspondant à la production d'un flux mécanique qui se propage sous forme de déflagration ou de détonation;
- La dispersion de substances toxiques entraînant un dysfonctionnement ou des lésions de l'organisme.
- La pollution des écosystèmes, issue du déversement incontrôlé dans le milieu naturel de substances toxiques.

### Caractéristique du risque sur commune

Sur la zone industrialo-portuaire de la commune, l'entreprise ALKION TERMINAL (LBC) est une installation classée SEVESO seuil haut. Les principaux potentiels de dangers présentés par l'établissement sont liés au stockage, au chargement et au déchargement de produits chimiques et pétroliers.

Les risques associés à ces produits sont :

- l'incendie : risque de brûlures
- l'explosion : risques de blessures par projection d'éclats et/ou onde de choc (effet de souffle)
- le risque toxique : dispersion de produits ou émission de fumées de combustion nocives

En cas d'accident très grave dont les conséquences dépassent les limites du site de LBC, pouvant atteindre les populations de la commune, voire des communes voisines, un plan de secours, le Plan Particulier d'Intervention, sera déclenché par le préfet.

### Dans ce cadre spécifique, la commune doit aider :

- à la diffusion de l'alerte,
- à l'organisation du Poste de Commandement Opérationnel, dirigé par le préfet et du Poste de Commandement Communal dirigé par le maire,
- à la mise en place du Poste Médical Avancé et du centre d'accueil des populations,
- à la mise en place de barrages, de déviations,
- au dégagement de la route du Champ de tir afin de permettre l'évacuation des populations fréquentant la plage de la Digue.



**Le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour d'LBC approuvé le 5 avril 2013** est un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques industriels dont les objectifs sont en priorité :

- de contribuer à la réduction des risques à la source par la mise en œuvre de mesures complémentaires ou supplémentaires.
- d'agir sur l'urbanisation existante et à venir afin de limiter l'exposition des personnes aux risques technologiques.

## Comment réagir ?

### Dès le déclenchement de l'alerte (sirène notamment, voir p.9)

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur le plus proche.
- Se confiner. Fermer portes et fenêtres. S'en éloigner.
- Avoir une réserve d'eau potable (de préférence embouteillée) et de nourriture.
- Couper les ventilations et l'alimentation électrique.
- Ne pas rester dans un véhicule.
- Écouter les médias.
- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (Pompiers), 17 (Police) ou 15 (SAMU), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes sans les déplacer.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se mettre à l'abri.
- Ne pas fumer ni provoquer de flamme ou d'étincelle.

### Après l'alerte

- Sortir de votre local de confinement uniquement sur ordre des autorités.
- Ne pas consommer l'eau du réseau public ou d'un captage privé, ne pas consommer les légumes du jardin, sans y avoir été invité par les autorités compétentes.



Les risques industriels majeurs :

# Le risque transport de matières dangereuses

## Comment réagir ?

- S'éloigner des environs de l'accident et ne pas chercher à s'en approcher.
- S'enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures et les aérations, après avoir arrêté le gaz et l'électricité.
- Ne pas fumer. Éteindre toute flamme.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne pas téléphoner.
- Boire de l'eau embouteillée.
- Écouter les médias.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les marchandises dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement.

## Caractéristique du risque sur la commune

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs réalisé par la Préfecture a identifié sur la commune de Tarnos les risques liés aux accidents de Transport de Matières Dangereuses :

- par les axes routiers,
- par la voie ferrée,
- par canalisation de gaz.

À Tarnos, le transport de matières dangereuses concerne également les activités du port au niveau des quais ou des navires, sur le fleuve Adour. Pour faire face à un éventuel accident, un Plan portuaire de Sécurité a été élaboré par la région Nouvelle-Aquitaine.

Si vous êtes témoin d'un accident, relevez si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal pour identifier les produits. Éloignez-vous le plus rapidement possible, calfeutrez-vous dans un bâtiment puis alertez les secours.





## Les risques industriels majeurs : Le risque nucléaire

Les risques liés à la radioactivité résultent d'un accident nucléaire. Il s'agit d'un événement qui peut conduire au rejet dans l'environnement de matières radioactives qui émettent des rayonnements ionisants. Ces rejets radioactifs sont susceptibles de porter atteinte à la population, à la faune, à la flore et aux territoires.

Deux centrales nucléaires se situent dans des départements voisins : celle de Golfech dans le Tarn-et-Garonne (82) et celle du Blayais en Gironde (33). Un rejet radioactif accidentel pourrait concerner le département des Landes, et donc Tarnos, en cas de vent portant.

La Préfecture des Landes a ainsi établi un Plan ORSEC « Stockage et distribution de comprimés d'iode » visant à assurer à l'ensemble de la population landaise, sans distinction d'âge, la distribution de comprimés d'iode stable afin d'éviter l'exposition au cancer de la thyroïde en cas d'émission d'iodures radioactifs.

Les femmes enceintes ou allaitantes, les nouveau-nés, les enfants et les adolescents, les jeunes adultes jusqu'à 20 ans sont plus sensibles au risque de cancer de la thyroïde.

Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin.

### Comment réagir ?

- Se confiner dans un local clos (aérations, portes et fenêtres fermées).
- Dès réception de l'alerte transmise par la préfecture via les médias locaux ou la mairie indiquant le déclenchement de la distribution des comprimés, se rendre vers les pharmacies suivantes à Tarnos :

1. **Pharmacie Moderne**, 17 boulevard Jacques Duclos,
2. **Pharmacie Tiphaine**, 8 Square Albert Mora,
3. **Pharmacie Les Platanes**, 74 avenue Salvador Allende
4. **Pharmacie de l'Océan**, 56 boulevard Jacques Duclos (Centre Commercial Carrefour).

**REMARQUE : l'ingestion des comprimés se fait uniquement sur ordre du préfet.**

- Après récupération des comprimés d'iode, se protéger puis se débarrasser le plus possible des poussières radioactives avant de rejoindre un abri. Se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements (utiliser le point d'eau le plus proche afin d'éviter de disperser des poussières radioactives).
- Écouter les médias.
- Ne pas boire l'eau du réseau ou d'un captage privé.
- Respecter les consignes des autorités.



## En cas d'urgence

**J'alerte les services compétents**

**112**  
depuis un portable

Samu : 15  
Pompiers : 18  
Gendarmerie : 17

Préfecture : 02 31 39 30 63

**Je me protège et je protège ma famille**

Guide de préparation  
aux situations d'urgence  
[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)

**Pour en savoir plus sur les risques  
majeurs et l'organisation des secours**

Service Environnement et Risques  
Mairie de Tarnos  
14, boulevard Jacques Duclos,  
40220 TARNOS  
tél : 05 59 64 00 40

[www.ville-tarnos.fr](http://www.ville-tarnos.fr)

